

Commune d'ORADOUR-SUR-GLANE
CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de la séance du 05 octobre 2023

Le Conseil municipal d'Oradour-sur-Glane, dont les membres ont été dûment convoqués le 29 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Philippe LACROIX, Maire le jeudi 05 octobre 2023 à 19 heures.

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Benoît SADRY, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, adjoints, M Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, M Eric FENOLL, M Clément BOSSELUT, Mme Astrid COTINEAU, Mme Valérie BICHAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, Mme Sophie GOURINAT à M Clément BOSSELUT, Mme Colette DESPLOMBAIN à Mme Chantal TARNAUD, Mme Myriam BEAULIEU à Mme Yvette DARDILLAC, M Jean BALLOT à M Benoît SADRY, Mme Carine VILLEDIEU à Mme Valérie BICHAUD, M Guillaume GENTY à M Jean Jacques LAMANT, M Landry BOISSELET à Mme Muriel DELALLET.

ABSENT EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Clément BOSSELUT

La séance est ouverte à 19 heures.

Le quorum étant atteint, il est proposé de passer à l'ordre du jour.

Appel nominatif et désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des élus et propose de désigner Monsieur Clément BOSSELUT comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 08 septembre 2023 :

Monsieur le Maire précise que chaque élu a été destinataire du compte rendu de la séance précédente et précise que les corrections suggérées ont été apportées. Il soumet à l'assemblée délibérante l'approbation de ce compte-rendu. Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le compte-rendu de la séance du 08 septembre 2023.

Ordre du jour : Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il précise que de nouvelles délibérations pourraient faire l'objet de débats. A l'unanimité, les élus acceptent les nouvelles délibérations évoquées.

I – DÉLIBÉRATIONS

1 – Convention avec l’association « les Copains d’Abord » Centre de loisirs

Monsieur le Maire indique qu’un nouveau bureau a repris l’association Familles Rurales « Les Copains d’Abord » d’Oradour-sur-Glane.

Il précise qu’il est nécessaire d’établir un conventionnement afin de définir les différentes modalités de fonctionnement.

Suite à l’exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide

- De valider le projet de convention entre la commune d’Oradour-Sur-Glane et l’association Familles Rurales « Les Copains d’Abord » d’Oradour-sur-Glane tel que présenté par le Monsieur le Maire,
- Et d’autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

2- Mise en réforme d’un véhicule

Monsieur le Maire informe l’assemblée que la Commune d’Oradour-Sur-Glane dispose d’un véhicule qui n’est plus en service.

IL précise que ce véhicule doit être détruit car il ne permet pas une vente satisfaisante, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide

- D’approuver la mise en réforme et l’enlèvement du véhicule Citroën Berlingot immatriculé 2480 TR 87, date de 1^{ère} mise en circulation 07/06/2004, référence VF7GBWJYB94117081,
- De solliciter l’entreprise Henault située à Oradour-Sur-Glane pour procéder à l’enlèvement de ce véhicule considéré comme épave,
- Et d’autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires afférentes à ce dossier et à signer tout document pour mener à bien l’exécution de la présente délibération.

3- Location d’un logement (bâtiment La Poste) 19 Rue de la Renaissance

Monsieur le Maire précise que le logement situé à l’étage du bâtiment « La Poste » est libre à la location.

Ce logement communal, d’une surface totale d’environ 127 m², attenant au bureau de poste situé 19 Rue de la Renaissance, pourrait être loué rapidement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide

- De fixer le montant mensuel du loyer à 465,74 € (quatre cent soixante-cinquante euros et soixante-quatorze centimes) euros, hors charges locatives,
- De fixer le montant mensuel des charges locatives à 200 € à titre d’avances,
- De dire que ce loyer est payable à compter du mois d’octobre 2023,

- De dire qu'une régularisation sera effectuée annuellement ou au départ des locataires,
- De dire que ce loyer sera payable mensuellement auprès du comptable de la commune d'Oradour-sur-Glane,
- De fixer le dépôt de garantie à 465,74 € (quatre cent soixante-cinq euros et soixante-quatorze centimes), équivalent à un mois de loyer,
- De dire que le prix mensuel du loyer sera révisé au 1^{er} avril de chaque année en fonction des variations de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.) avec pour référence le dernier indice de référence publié à la date ci-dessus,
- De donner tous pouvoirs au Maire pour définir les autres conditions particulières éventuelles à cette location,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces ou documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

4- Cotisations au Comité des Œuvres Sociales -1^{er} janvier 2024

Après avoir rappelé au Conseil municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que la collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, Monsieur le Maire énonce les règles qui régissent l'action sociale pour les agents des collectivités territoriales.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales (association Loi 1901), placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il est proposé à l'Assemblée de voter les nouveaux montants des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire, demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le montant des cotisations,

Les montants et taux sont les suivants :

- Part patronale : **0,85 %** de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le montant des cotisations au titre de l'action sociale applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, telles que définies ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

5- Indemnisation de congés non pris par un agent placé en congé de longue maladie et congé de longue durée

Monsieur le Maire rappelle certaines règles applicables à la fonction publique territoriale en matière de droits à congés.

Considérant qu'en cas de congé de maladie d'un agent communal titulaire, Monsieur le Maire propose une indemnisation des congés annuels non pris de cet agent,

Considérant qu'un agent peut prétendre à une indemnisation de congés non pris,

Considérant que la situation de l'agent est la suivante : Congé Longue maladie du 18/05/2017 au 02/08/2017 et Congé Longue Durée du 03/08/2017 jusqu'au 08/01/2024 date de son départ à la retraite pour invalidité.

Considérant que le décompte des droits à congés non pris pour cet agent s'établit comme suit :

Pour les années 2017/2018/2019/2020/2021 : les périodes de report de 15 mois ont expirées.

Pour l'année 2022 : l'agent en congés pour raison de santé a généré 25 Congés annuels. Sur ce solde, 20 jours maximum pouvaient être reportés jusqu'au 31 mars 2024 : l'agent doit donc être indemnisé 20 jours au titre de l'année 2022.

Pour l'année 2023 : l'agent en congés pour raison de santé a généré 25 Congés Annuels. Sur ce solde, 20 jours maximum pouvaient être reportés jusqu'au 31 mars 2024 : l'agent doit donc être indemnisé 20 jours au titre de l'année 2023.

Pour l'année 2024 : à la date du départ de l'agent, le 09 janvier 2024 (Départ retraite). L'agent doit être indemnisé 0.5 jours au titre de l'année 2024.

Monsieur le Maire propose que cette indemnité compensatrice égale à 40,5 jours de congés soit indemnisée en janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, :

- D'accepter l'indemnisation des congés annuels non pris par l'agent concerné telle que proposée par Monsieur le Maire,
- Et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

6- Demande de subventions Installation de chauffage à la crèche et au relai assistantes maternelles

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'installer des radiateurs dans les locaux de la crèche et du relai assistantes maternelles.

Le système de chauffage retenu est nécessaire à l'accueil et au confort des jeunes enfants, et se veut plus économique que le système actuellement en place.

Le coût de l'opération, estimée par devis, s'élève à 15 990,29 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Solliciter des subventions pour l'installation du système de chauffage du bâtiment « crèche et relai assistantes maternelles », auprès :
 - de la Préfecture de la Haute-Vienne dans le cadre du programme 2024 de la DETR, au taux le plus élevé possible,
 - de la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Vienne pour une aide attendue correspondant à 40% du montant des travaux HT,
 - du Département de la Haute-Vienne au titre des Contrats Territoriaux Départementaux à hauteur de 10%,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

9- Recrutement services école cantine garderie périscolaire

Monsieur le Maire dresse un constat relatif aux besoins rencontrés au sein des services restauration scolaire, entretien des locaux, et suppléance en cas d'absence de divers personnels (ATSEM, garderie périscolaire, etc).

Il est proposé au Conseil municipal de faire appel à un agent contractuel pour palier à l'urgence et de procéder à un recrutement d'un adjoint technique à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De faire appel à un agent contractuel dans l'immédiateté pour répondre à l'urgence des besoins et palier aux absences des personnels en place (adjoints techniques affectés au service de restauration scolaire, à la garderie municipale, agents en charge de l'entretien des locaux, ATSEM)
- De lancer une procédure de recrutement d'un adjoint technique à temps complet
- De dire que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- De préciser que l'agent nommé dans cet emploi sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent affecté au service de restauration collective, à l'entretien des locaux, à la suppléance des absences des personnels (ATSEM, garderie, cantine),.
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget communal de l'exercice 2024,
- Et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien le recrutement de cet agent.

II – RAPPORT DES COMMISSIONS

1- Finances

Madame Muriel DELALLET dresse un bilan financier de la collectivité au 1^{er} septembre 2023.

La situation de la trésorerie demeure constante, voisine de 400 000 € à ce jour.

2- Urbanisme

Monsieur Jean-Jacques LAMANT informe le Conseil Municipal des différents dossiers d'urbanisme traités depuis le 1^{er} janvier 2023.

Il évoque le retour de Vincent TACHARD qui a retrouvé ses missions (instructions et suivi des dossiers d'urbanisme).

Il évoque différents dossiers en cours : programmation de réunions avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Chambre d'Agriculture sur certains points du futur PLU.

Les demandes d'acquisition de terrain des habitants du secteur des Garennes (près des Carderies) est abordée. Tous les propriétaires ne partagent pas le même avis sur ce dossier. Un consensus serait nécessaire pour que la collectivité réserve une suite à ces sollicitations.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré avec les services de la Communauté de Communes les habitants du lotissement du Rentier afin d'évoquer entre autres la situation de l'aire de camping-cars.

Le Conseil prend note des informations communiquées.

3 – Commission jeunesse, sport et vie associative

Monsieur Maurice GAUTHIER donne au Conseil Municipal les informations suivantes :

- Une animation avec la Confrérie du chou farci aura lieu le samedi 7 octobre : 12 confréries seront présentes.

Il indique avoir assisté à différentes assemblées générales (La Farandole, les Chemins Radounauds).

Il précise que le concert organisé par le Comité de jumelage Oradour-sur-Glane/Belchite a connu un succès avec plus de 100 spectateurs.

La signature officielle avec les organisateurs du Tour du Limousin Périgord Nouvelle Aquitaine se déroulera le 16 octobre prochain en présence de la presse. Pour rappel, Oradour sera ville départ de la dernière étape du tour 2024 (Oradour-Sur-Glane/Limoges).

Le Conseil prend note des informations communiquées.

6 – Commission mémoire et organisation des cérémonies

Monsieur Benoit SADRY indique que l'école participe à la création d'un deuxième ouvrage qui fera suite à celui édité très récemment et auxquels avaient participé les CM2.

Monsieur Clément BOSSELUT regrette que les enfants, désormais en classe de 6ème, n'aient pu participer à la sortie officielle du premier volume. Monsieur SADRY indique que pour le 2eme tome, la Commune d'Oradour et l'Association des Familles des Martyrs participeront aux dépenses au travers de la prise en charge de l'hébergement et de la restauration des deux artistes qui accompagnent les scolaires dans ce projet.

Il revient sur la matinée d'accueil des nouveaux habitants qui a connu un succès : 40 personnes ont répondu à l'invitation et ont apprécié les visites (village martyr, infrastructures et nouveau bourg).

Il fait le point sur les premières réunions de travail relatives au 80eme anniversaire du massacre : des projets émergent : fresque à l'école, plantations d'arbres. Il indique que les enfants de l'école participeront activement à ces commémorations.

Le colloque des Villes Mémoires se déroulera le 11 juin 2024 à Limoges. Le travail d'organisation a débuté en partenariat étroit avec la Communauté Urbaine de Dunkerque (qui gère le réseau des villes mémoires) et l'association Oradour Histoire Vigilance Réconciliation.

Monsieur SADRY rappelle que les services de la DRAC coordonnent un projet global avec une méthodologie bien définie pour analyser chacun des bâtiments du village et dresser des priorités d'interventions.

Il précise que Monsieur LAYCURAS, Préfet, a été nommé par décret en juillet dernier, avec pour principale mission le 80eme anniversaire du massacre d'Oradour. Nous allons donc travailler à ses côtés.

Le Conseil prend note des informations communiquées.

7- Autres informations

Comité de jumelage :

Madame Astrid COTINEAU informe que l'assemblée générale du comité de jumelage se déroulera le 09 octobre.

Habitants de la Basse Forêt :

Les habitants de la Basse Forêt ont co-signés un courrier pour alerter sur la dangerosité dans un virage, où s'est produit dernièrement un incident. Le Conseil municipal prend la mesure du problème et va répondre favorablement aux attentes de ces administrés à travers la pose d'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h et une signalétique adaptée. Ce dossier sera adressé aux services de la Communauté de Communes.

CAUE : étude stationnement

Les services du CAUE travaillent sur le projet de stationnement. Une phase test est envisagée sur le parking de la Renaissance. Les services de l'Agence Technique Départementale sont mandatés pour avancer sur ce dossier.

IV – AFFAIRES DIVERSES

Le Maire donne au Conseil Municipal les informations suivantes :

-dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux :

- 09 novembre 2023
- 15 décembre 2023

Le repas des aînés est prévu le 9 décembre 2023.

Les vœux du Maire pourraient avoir lieu le 13 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Clément BOSSELUT

Philippe LACROIX